

Membres :	16
En exercice :	16
Présents	11
Absents	05
Procurations	04
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf et le 10 janvier à 19h30 Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2020

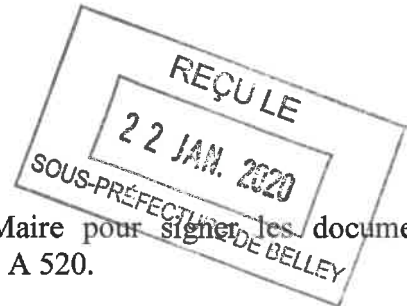
Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : Mme LANZONI Noëlle pouvoir à M. SPELLANI Clément, Mme MARCHANT Nathalie pouvoir à M. BERGER Charles, M. JACOB Quentin pouvoir à M. BERNEL Denis, M. VUILLEROD René pouvoir à M. JACQUET Yves.

Absent : M. JACOB René Christian.

Mme GALLAND Suzanne a été élue Secrétaire de Séance.

↳ **OBJET** : Délibération pour Autorisation à donner au Maire pour signer les documents concernant un litige sur le bornage des parcelles section A 514 et A 520.



Monsieur le Maire rappelle,

Que nous rencontrons actuellement un problème concernant les bornages des parcelles section A N°514 et N°520 avec les époux PONCET et les propriétaires concomitants dont la Commune fait également partie, s'agissant d'un désaccord essentiellement sur la prise en charge financière des frais de bornage.

Qu'à ce titre une assignation devant le Tribunal d'instance de Belley a eu lieu et date du 20 mai 2019 et de ce fait Monsieur BERGER Charles a dû se présenter à l'audience en qualité de Maire de la Commune d'ARBOYS EN BUGEY.

Qu'un jugement a été rendu en date du 2 septembre 2019,

Qu'un expert judiciaire a été nommé, s'agissant de Monsieur Philippe SAVOYET Géomètre-Expert à Belley.

Qu'il convient de demander à l'assemblée délibérante de permettre à Monsieur le Maire d'intervenir pour le compte de la Commune dans cette affaire et d'agir en justice en ce sens. Ainsi, d'assister aux audiences, de se rendre aux réunions d'expertise, de donner son avis au nom de la Commune sur les différentes pièces d'expertise produites ;

De représenter la Commune dans le cadre de la matérialisation des limites, le cas échéant.

Et toutes actions afférentes à la présente instance.

En conséquence, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune et autorise celui-ci à agir et signer tous documents afférents à cette affaire
- De représenter la Commune aux différentes convocations d'expertise

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire Charles BERGER

